

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 22 JUIN 2016**

L'an **deux mille seize** et le **vingt-deux** du mois **de juin** à **18 heures et 10 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16 juin 2016**.

Date d'affichage : **16 juin 2016**.

**Etaient présents :** Mme Martine GRECO –

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL -

**Absents représentés :**

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

**Secrétaire de séance :** M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2016/29    Pour : 10    Contre : 00    Abstention : 00**

**OBJET : AVENANT MSA AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AU TITRE DE  
L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en ce qui concerne la contribution financière de la MSA au Contrat Enfance Jeunesse avec les communes de Montagnac – Montpezat, Roumoules et Sainte-Croix du Verdon, pour le financement de la crèche « La Marelle Enchantée », celle-ci informe la commune que sa participation, au titre de l'année 2015, se fera sur un taux départemental de 5 %. C'est-à-dire que la Psej de la MSA sera calculée sur la base d'un taux de 5% au regard du montant versé au titre de la Psej par la CAF.

Il précise qu'en ce qui concerne les années 2016 à 2020, la MSA informera les communes de son engagement (ou non) au regard de l'enveloppe financière CEJ allouée selon les orientations de leur nouvelle convention d'objectifs et de gestion.

Monsieur le Maire ajoute qu'en attendant, la MSA propose aux communes partenaires dans ce dossier, de signer un avenant concernant l'année 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant à la convention d'objectifs et de financement « enfance jeunesse ».

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « enfance jeunesse » du groupement de communes : Montagnac – Montpezat, Roumoules et Sainte Croix du Verdon, tel que proposé par la MSA Alpes Vaucluse et présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention d'objectifs et de financement « enfance jeunesse ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**